



# Commune de PLOUVIEN

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1<sup>er</sup> avril 2022

### Nombre de membres

- En exercice : 27  
- Présents : 21  
- Votants : 25

Date de publication : 11 avril 2022

L'an **deux mille vingt et un**, le **vendredi 1<sup>er</sup> avril 2022**, à 18<sup>h</sup>, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie de Plouvien sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 28 mars 2022.

**Présents** : Hervé Oldani, Denise Mercelle, Olivier Le Fur, Jacques Lucas, Florence Bernard, Martial Congar, Fatima Salvador, Arnaud Donou, Isabelle Floch, Thierry Lavanant, Justine Guennégues, Marc Hervé, Kristell Lainé, Yann Chédotal, Catherine Gouriou, Bastien Corre, Stéphanie Saby, Estelle Fily, Gérard Déniel, Mariette L'Azou, Marie-Françoise Goff, Carine Marquer

**Absent avec procuration** : Patrick Kerguillec, Jérémy Rochard, Valérie Gautier, Gérard Déniel.

**Absent sans procuration** : Nathalie Dilosquet, Sébastien Kervoal.

**Secrétaire de séance** : Arnaud Donou.

### **Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> mars 2022 : approbation du compte-rendu et des délibérations**

Les Conseillers approuvent le compte-rendu du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> mars 2022 et signent le registre des délibérations.

### **Décisions du Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal : information**

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales imposent au Maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

Voici, pour information les décisions prises par le Maire depuis le Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> mars 2022 au titre des délégations accordées par le Conseil Municipal du 3 juin 2020 :

#### **Commune de Lannilis - Mise à disposition de tatamis**

Dans le cadre de la reprise des activités Judo de l'ex Judo Club de Plouvien par le Dojo des Abers de Lannilis sur le site de Plouvien, le Maire a signé le 24 mars 2022 une convention de mise à disposition par la commune de Lannilis à la commune de Plouvien de 60 tatamis. Ceux-ci sont installés dans la salle de Judo de la salle de sports Jean-Louis Le Guen. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit et est effective depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021. La commune de Plouvien doit entretenir ces tatamis et les assurer.

#### **SDEF - groupement d'achat d'électricité et de gaz**

Le 18 mars 2022, le Maire a décidé de renouveler l'adhésion à un groupement d'achat d'électricité et de gaz, organisé par le SDEF pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025. Pour faire face à la situation exceptionnelle actuelle de forte hausse du coût des énergies, un achat groupé, qui a pour principe de réunir un maximum de consommateurs (plus de 400 adhérents dans le groupement du SDEF), permet d'obtenir des prix compétitifs. Les adhérents bénéficient, en outre, de l'expertise et des compétences du SDEF relatives au marché de l'énergie.

#### **SCP Catherine BAUER-VIOLAS... - Cabinet d'avocats pour recours en Conseil d'Etat - Permis de construire Rivoal**

Pour défendre les intérêts de la commune devant le Conseil d'Etat dans sa défense sur le dossier de refus de permis de construire un troisième logement de fonction agricole à Croas-Mesduan, le Maire, le 18 mars 2022, a passé convention avec le cabinet d'avocats agréés SCP Catherine BAUER-VIOLAS - Olivia FESCHOTTE-DESBOIS - Fabrice SEBAGH, de Levallois-Perret. Le cabinet LGP, défenseur habituel de la commune, n'est pas habilité à défendre la commune devant le Conseil d'Etat. Le montant de la première étape de la prestation est de 1 200 € TTC pour l'ouverture du dossier, la constitution en défense et le suivi de la procédure d'admission. Des frais supplémentaires seront dû pour la rédaction de mémoire en défense et au suivi de la procédure. Une nouvelle convention sera alors signée.

### **Indemnités perçues par les élus locaux : état annuel 2021**

Chaque Maire doit établir annuellement un état des indemnités perçues par les élus locaux et le présenter au Conseil Municipal avant l'examen du budget prévisionnel de la commune.

#### Quand communiquer l'état annuel des indemnités des élus locaux ?

Suivant l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.* »

La date limite est donc fixée au jour du conseil municipal à l'ordre duquel figure l'examen du budget de la commune par les conseillers municipaux.

Aucun délai spécifique concernant la communication de cet état n'est mentionné. Il paraît cependant opportun de le faire parvenir aux conseillers municipaux *a minima* en même temps que la convocation et l'ordre du jour à la séance du conseil municipal.

Quelles sont les indemnités concernées ?

Les indemnités concernées par cet état pour l'échelon communal sont les indemnités de toutes natures perçues au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élu local :

- en tant qu'élu au sein du Conseil Municipal,
- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

**Ne sont ainsi pas concernées les indemnités versées par l'intercommunalité.** Il revient en effet à l'intercommunalité d'établir son propre état annuel sur le fondement de l'article L. 5211-12-1 du CGCT.

Quelle est la force juridique de ce document ?

L'état annuel des indemnités des élus est un document créé par le législateur dans le cadre de la transparence de la vie publique.

L'état annuel n'est *a priori* pas un document qui fait grief, il ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

L'intérêt de ce document se trouve dans sa communicabilité aux usagers. Il est en effet probable que si un usager souhaite se voir communiquer l'état annuel des indemnités, la CADA considère que le document sera à communiquer en l'état, c'est-à-dire sans anonymisation.

**Voici l'état des indemnités versées sur l'exercice 2021 au profit des membres du Conseil Municipal de Plouvien, pour un montant total de 60 877,78 € brut :**

Maire	OLDANI	Hervé	22 402,92 €
1 <sup>ère</sup> adjointe	MERCELLE	Denise	8 401,08 €
2 <sup>ème</sup> adjoint	LE FUR	Olivier	8 401,08 €
3 <sup>ème</sup> adjointe	GAUTIER	Valérie	8 401,08 €
4 <sup>ème</sup> adjoint	LUCAS	Jacques	8 401,08 €
5 <sup>ème</sup> adjointe	BERNARD	Florence	8 401,08 €
6 <sup>ème</sup> adjoint	CONGAR	Martial	8 401,08 €
7 <sup>ème</sup> adjointe	SALVADOR	Fatima	8 401,08 €
Conseiller municipal	KERVOAL	Sébastien	256,70 €
Conseillère municipale	GOFF	Marie-Françoise	256,70 €
Conseiller municipal	KERGUILLEC	Patrick	256,70 €
Conseillère municipale	SABY	Stéphanie	256,70 €
Conseiller municipal	DONOU	Arnaud	256,70 €
Conseillère municipale	FLOCH	Isabelle	256,70 €
Conseiller municipal	LAVANANT	Thierry	256,70 €
Conseillère municipale	GUENEGUES	Justine	256,70 €
Conseillère municipale	L'AZOU	Mariette	256,70 €
Conseillère municipale	DILIOSQUET	Nathalie	256,70 €
Conseiller municipal	HERVE	Marc	256,70 €
Conseillère municipale	LAINÉ	Kristell	256,70 €
Conseiller municipal	CHEDOTAL	Yann	256,70 €
Conseillère municipale	GOURIOU	Catherine	256,70 €
Conseiller municipal	CORRE	Bastien	256,70 €
Conseillère municipale	FILY	Estelle	256,70 €
Conseiller municipal	DENIEL	Gérard	256,70 €
Conseillère municipale	MARQUER	Carine	256,70 €
Conseiller municipal	ROCHARD	Jérémy	256,70 €

**Finances communales 2017 - 2021 : analyse de Sandrine OLIVIER (DDFIP)**

Sandrine Olivier, anciennement responsable du centre des Finances Publiques de Plabennec, et maintenant Conseillère aux Décideurs Locaux (CDL), a présenté et commenté la situation patrimoniale de la commune de 2017 à 2021 en faisant un point sur les résultats comptables, l'exécution budgétaire (nombre de titres, de mandats), l'Indice de Pilotage Comptable, les dépenses, les recettes, la capacité d'autofinancement, les dotations de l'Etat, la situation de la dette et la capacité de désendettement de la commune. Pour Sandrine Olivier, la gestion de la commune est saine et maîtrisée.

1<sup>er</sup> avril 2022  
Délibération n° 1

**Plouvien Basket des Abers : subvention exceptionnelle de 540 € pour participation à un tournoi à Toulouse**

Le club Plouvien Basket des Abers a déposé en mairie le 2 février 2022 une demande de subvention exceptionnelle. Le club souhaite en effet compléter le financement d'un déplacement de l'équipe **U13 Gars** sur un tournoi à Toulouse du 26 au 29 mai prochain.

#### Nombre de participants

18 personnes se déplacent, dont :

- 10 joueurs,
- 2 entraîneurs,
- 6 parents.

#### Moyens de déplacement

Le déplacement est réalisé de la manière suivante :

- Trajet en voiture jusqu'à Nantes,
- Vol jusqu'à Toulouse.

#### Sur place

- Les participants sont hébergés en hôtel,
- Une visite de la Cité de l'Espace est prévue.

#### Le coût

Le coût prévisionnel de l'opération, à la date de la demande, est de 5 742 €, soit 319 € par participant, selon un état joint à la demande de subvention.

\*\*  
\*

#### **Le Conseil Municipal,**

**Par anticipation sur les subventions habituelles,**

**Après avis favorable de la Commission Animation du 30 mars 2022,**

**Sur proposition de Martial Congar,**

**A l'unanimité de ses membres,**

**Et une abstention,**

**Délibère favorablement sur une aide de 30 € par personne participant à ce déplacement sportif et culturel, soit pour 18 personnes, une aide de 540 € à verser au club Plouvien Basket des Abers.**

1<sup>er</sup> avril 2022  
Délibération n° 2

**Ecole des Moulins : mise en place de capteurs de CO2 - Convention avec le SDEF - Financement par l'Etat**

Partant du constat que les objets connectés et les projets « Smart territoires » ou territoires « intelligents » émergent au sein des grandes métropoles, mais que les territoires ruraux et les villes moyennes demeurent encore trop peu engagés dans de telles expérimentations car les investissements nécessaires et les ressources techniques dépassent les capacités des uns et des autres, le SDEF a engagé un projet mutualisé de territoire connecté et intelligent appelé **Finistère Smart Connect**.

Une phase « pilote » a permis d'expérimenter le déploiement de l'infrastructure et de valider concrètement des services d'objets connectés.

Dans les prochains mois, le SDEF rencontrera les EPCI et communes finistériennes pour étudier les conditions de déploiement de ces services d'objets connectés qui permettront d'accompagner la transition énergétique et écologique et d'optimiser les politiques publiques en réseau :

- éclairage public,
- optimisation de la collecte des déchets,
- gestion et efficacité énergétique des bâtiments,
- télé-relève des compteurs d'eau potable,
- gestion du stationnement,
- Plateformes d'information citoyenne...

Sans attendre le déploiement des réseaux radio bas débit LoRa (\*) qui permettent aux capteurs de communiquer et de remonter des données, **le SDEF propose à ses adhérents l'installation de capteurs d'ambiance mesurant le CO2** mais également plusieurs paramètres d'ambiance installés dans les bâtiments recevant du public : ils permettent d'alerter lorsque que le taux de CO2 dépasse les seuils fixés. Ces capteurs seront connectables au réseau Finistère Smart Connect quand celui-ci sera déployé et l'ensemble des données disponibles pour la commune.

\* LoRaWAN est un protocole de télécommunication radio permettant la communication à bas débit d'objets connectés. Il émet en France sur la bande de fréquence 868 mégahertz. Le signal radio est émis sur une grande largeur spectrale, pour limiter au maximum le risque d'interférence avec des signaux parasites.

En attendant le lancement éventuel d'une réflexion plus vaste sur la généralisation sur les bâtiments municipaux de ces capteurs connectés, une étude d'implantation de ces équipements sur l'Ecole des Moulins a été réalisée par le SDEF, profitant de 2 opportunités :

- un groupement d'achat,
- des subventions de l'Etat.

Le projet est d'acquérir 14 capteurs, pour un coût global de 3 160,16 € TTC (225,72 € par capteur), avec un financement Etat à hauteur des 8 € par élève scolarisé sur l'Ecole des Moulins en 2021/2022 présents, soit 215 enfants, soit une aide de 1 720 €.

Le reste à charge de la commune est de 1 440,16 €, soit 102,86 € par capteur.

Le SDEF se charge de l'installation sur site.

\*\*  
\*

**Le Conseil Municipal,**  
**Sur avis favorable de la Commission Travaux,**  
**Sur proposition de Jacques Lucas :**  
- Approuve l'achat par le SDEF de 14 capteurs de CO2 à installer dans l'Ecole des Moulins,  
- Autorise le Maire à signer une convention avec le SDEF,  
- Sollicite les financements prévus auprès de l'Etat.

1<sup>er</sup> avril 2022  
Délibération n° 3

## Budget Général - Budget Prévisionnel 2022

Le Budget Prévisionnel 2022 concrétise les orientations budgétaires discutées lors de la séance du Conseil du 1<sup>er</sup> mars dernier.

Il subsiste actuellement des inconnues en recettes de fonctionnement :

- le montant des dotations DGF de l'Etat, a priori stables pour la Dotation de Fonctionnement,
- la dotation du Conseil Départemental au titre des droits de mutation.

Ce Budget Prévisionnel fera éventuellement l'objet de décisions modificatives budgétaires ultérieures afin d'intégrer les nouveaux chiffres.

Ce projet a fait l'objet d'un examen par la Commission Finances-Urbanisme le 22 mars 2022 et les propositions des différentes Commissions ont été étudiées puis intégrées au budget selon les possibilités et les choix.

Considérant les contextes sanitaire, économique et financier tels qu'ils avaient été décrit lors du DOB, les objectifs budgétaires sont les suivants :

- en section de fonctionnement, pourvoir les besoins au moindre coût, avec la hausse d'impôts juste nécessaire,
- en section d'investissement, réaliser les investissements par autofinancement au maximum, dont le prélèvement, par subventions et par emprunts, dans l'attente de notification de subventions sur la requalification de la rue de la Libération et de la place de la Gare.

Les dépenses de fonctionnement ont été stratégiquement gonflées, de manière à éviter les mauvaises surprises, et les recettes de fonctionnement sous-évaluées dans le même objectif.

### **En fonctionnement :**

*En contractant les Dépenses et les Recettes de cette section, des crédits disponibles existent, constitués entre autres, de l'excédent reporté 2021 et du produit fiscal 2022. Ces crédits permettent de bénéficier de marge de manœuvre. Ils sont imputés de 2 manières :*

- 240 000 € (40 000 € x 6) répartis sur les 6 chapitres « Dépenses réelles », en plus des dépenses normales,
- 800 000 € en virement vers la section d'investissement.

*Conséquences sur la section d'investissement :*

- Renouvellement en dépenses, comme en 2021, d'une opération « Opération non affectée - Dépenses imprévues » de 307 220 €,
- Réduction de l'emprunt réellement nécessaire, à hauteur de 914 100 €, au lieu de 1 221 320 €.

**AVERTISSEMENT !** La crise ukrainienne aura des conséquences, dont on peut deviner les effets généraux, mais pas les coûts, sur la gestion des collectivités territoriales. Attention à prévoir des crédits suffisants en anticipant ces coûts !

**Le projet de Budget Prévisionnel 2022 s'équilibre comme suit :**

**FONCTIONNEMENT : 3 478 270 €**

<b>BUDGET GENERAL</b>				
(Au 6 avril 2022)				
Chapitres	Libellés	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Proposé 2022
<b>DEPENSES</b>				
011	Charges à caractère général	531 368,04 €	464 366,91 €	593 800,00 €
012	Charges de personnel	1 094 568,04 €	1 062 902,19 €	1 233 160,00 €
014	Atténuation de produits	1 287,00 €	1 337,00 €	42 500,00 €
042	Transferts entre sections	331 342,45 €	200 951,86 €	172 500,00 €
65	Autres charges de gestion	427 229,15 €	402 052,94 €	484 610,00 €
66	Charges financières	52 951,50 €	55 551,02 €	85 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	21 480,67 €	64,00 €	66 500,00 €
<b>Total dépenses hors virement</b>		<b>2 460 297,63 €</b>	<b>2 187 225,92 €</b>	<b>2 678 070,00 €</b>
023	Virement	618 020,00 €	634 600,00 €	800 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 078 317,63 €</b>	<b>2 821 825,92 €</b>	<b>3 478 070,00 €</b>
<b>RECETTES</b>				
002	Excédent reporté	154 071,34 €	229 279,53 €	470 997,70 €
013	Atténuation de charges	14 071,58 €	29 810,29 €	5 000,00 €

042	Transferts entre sections	14 791,68 €	16 960,98 €	21 139,64 €
49	Dépréciation des comptes de tiers			2 500,00 €
70	Produits des services et du domaine	147 541,77 €	178 201,09 €	152 030,00 €
73	Impôts et taxes	1 726 196,78 €	1 631 794,66 €	1 656 300,00 €
74	Dotations, subventions, participations	1 053 170,79 €	1 181 020,33 €	1 156 700,00 €
75	Autres produits gestion courante	18 493,61 €	19 400,30 €	12 500,00 €
76	Produits financiers	3,06 €	3,06 €	0,00 €
77	Produits exceptionnels	179 185,85 €	6 815,38 €	902,66 €
TOTAL		3 307 526,36 €	3 293 285,62 €	3 478 070,00 €

## Dépenses

**011 - Charges à caractère général :**

**593 800 €**

Ce chapitre est en hausse globale (+ 89 400 €) par comparaison avec les réalisations 2021 :

Des économies attendues sur certaines fournitures et services, une recherche de prix étant réalisée au maximum désormais via des groupements d'achat (Energies, fournitures, contrats d'entretien, contrôle des bornes incendies,) et des contrats renégociés (Téléphonie, informatique, défense incendie ...),

Des dépenses nouvelles ou en hausse sont à prévoir, dont :

- \* Energies combustible, électricité, carburant, car très forte hausse de prix annoncée + consommation d'éclairage public de rues nouvelles (même si des travaux d'économie d'énergie sur EP en cours),
- \* Prix des matériaux de voirie et du bitume,
- \* Rénovation du site internet,
- \* Alimentation ALSH,
- \* Marquages de sécurité au sol des rues et parkings, avec un crédit de 15 000 €,
- \* Contrats de maintenance, dont l'index d'évolution des prix risque de s'envoler,
- \* Diagnostics divers, dont hangar Salaun (Pour opération Résidence Seniors).

Des provisions sur différents articles sont prévues afin de pallier les mauvaises surprises.

**012 - Frais de personnel :**

**1 236 160 €**

Le montant prévu est en hausse de 173 258 € par rapport à 2021 (1 062 902 €).

Le crédit nécessaire est de l'ordre de 1 195 160 €.

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sont en poste 21 agents titulaires, 1 stagiaire et 3 contractuels / 4 à 5 contractuels sont recrutés en cours d'année sur l'Animation Jeunesse et les remplacements d'agents indisponibles.**

**HAUSSE DE LA MASSE SALARIALE PREVUE : Pourquoi ?**

**Mesures nationales avec effets sur 2022 :**

- ✓ Revalorisation annoncée au 1<sup>er</sup> juillet 2022 de la valeur du point d'indice servant de base à la rémunération des agents (Dernière revalorisation en 2016 !)
- ✓ Revalorisation annuelle du SMIC et indemnités différentielles pour les agents contractuels ;
- ✓ Revalorisation indiciaire importante des agents de la catégorie C, majoritaire à 90 % sur les services municipaux.

**Contexte local :**

- ✓ Des départs en retraite ont eu lieu en 2020 et début 2021, compensés partiellement par des recrutements en 2021. L'année 2022 verra 2 de ces agents rémunérés sur l'année entière ;
- ✓ Recrutement d'agents contractuel sur les services Enfance en raison du Covid : retour à la normale depuis 2021 ;
- ✓ A été recruté au sein des services techniques, pour 7 mois, un apprenti, avec un solde de rémunération à charge de la Commune ;
- ✓ Dès que possible, un agent Service Civique sera recruté sur la Médiathèque ;
- ✓ La commune participera à la rémunération du manager de centre-ville intercommunal ;
- ✓ La rémunération des AESH (Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap) sur le temps périscolaire sera désormais à la charge des communes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- ✓ L'organisation des élections occasionnera des rémunérations complémentaires de certains agents ;
- ✓ Sera de retour au travail, dans des conditions normales, un agent absent pour maladie depuis 1 an, dont la rémunération n'était pas versée pour raison administrative ;
- ✓ Dans le cadre de son évolution statutaire, le policier municipal devra se former aux spécificités du contexte territorial en dehors de la Bretagne. Les frais sont pris en charge par le budget communal. Il travaillera à temps complet au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;
- ✓ Redondantes revalorisations de carrière liées à l'ancienneté ;
- ✓ Une provision est mise en place pour pallier des absences : en fonction des postes, il sera fait appel au service Intérim du CDG29 ou à l'AGDE, entreprise d'insertion, par exemple, sans omettre le vivier de la Mission Locale ;
- ✓ **Mais** : Moindre dépenses sur les services périscolaires, par moindre emploi de contractuels, en raison de la réduction des contraintes sanitaires.

**Bonnes nouvelles !**

- ✓ Pas de hausse des contributions patronales et salariales CNRACL ;
- ✓ Baisse de la cotisation Assurance du personnel proportionnelle à l'évolution de la masse salariale servant d'assiette entre 2020 et 2021.

**014 - Atténuation de produits :**

**42 500 €**

Ce chapitre fait apparaître le dégrèvement de taxe foncière en faveur des jeunes agriculteurs et de taxe d'habitation sur les logements vacants décidés par le Conseil.

042 - Transfert entre sections :

172 500 €

Il s'agit des amortissements, calculés, qui génèrent des recettes d'investissement.

49 - Dépréciation des comptes de tiers :

2 500 €

Dépréciation des comptes de tiers en provisions de dettes de créanciers, à hauteur de 15 %.

65 - Autres charges de gestion :

484 610 €

Ce chapitre, au montant en hausse, intègre les crédits suivants:

- Enveloppe des subventions aux associations, en hausse, par anticipation sur un vote à intervenir sur une aide exceptionnelle de 29 000 € en faveur de la Crèche, une aide particulière au profit de Plouvien Basket Aber (Voir point 3) et un solde 2021 d'aide à Digemer,
- Dépenses scolaires : Contrat d'Association avec l'OGEC Saint-Jaoua stable, aide aux repas de cette même école et contribution à Plabennec et Lannilis pour les enfants de Plouvien qui y sont scolarisés (Enseignements Diwan, bilingue et Ulis, non dispensés à Plouvien),
- Indemnités des élus, légèrement en hausse, en lien avec la hausse de la valeur du point annoncée pour début Juillet 2022,
- Logiciels de gestion administrative, non imputables en investissement,
- Financement d'un agent intercommunal dédié au Relais Parents Assistants Maternels (RPAM),
- Financement du CCAS par une subvention d'équilibre de 3 500 €, en provision,
- Montant prudent affecté aux achats de spectacles municipaux de 6 000 €.

66 - Charges financières :

85 000 €

Ce poste est en baisse par rapport à 2021 : 42 000 € d'intérêts normaux (49 295 € en 2021), des intérêts courus non échus négatifs pour 2 000 €, plus 10 000 € de provisions d'intérêt sur la ligne de trésorerie de 200 000 € en cas d'utilisation.

67 - Charges exceptionnelles :

66 500 €

Y sont inscrites des provisions pour titres annulés et intérêts moratoires et surtout est prévu un crédit pour la déconstruction des granges Salaun, action non imputable en investissement, en raison de l'absence d'opérations globales identifiées.

023 - Virement vers la section d'investissement :

800 000 €

Le prélèvement dégagé de 800 000 € ! (Objectif de 650 000 € au DOB 2022).

<b>Conseil Municipal des Enfants 2022</b>	
<b>Quels sont ses moyens financiers ?</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
- Fournitures administratives	500 €
- Autres matières et fournitures	1 000 €
- Transports collectifs	1 000 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	
- Pas de crédits, mais inscription en décisions modificatives budgétaires ou BP 2023 possibles si un projet est développé	0 €

## **Recettes**

La présentation de répartition des recettes ci-dessous ne correspond pas au tableau synthétique ci-dessus. Elle permet néanmoins de disposer de l'origine, par catégories génériques, des crédits ouverts en 2022.

Excédent reporté 2021 :

470 997,70 €

Résultat de la gestion 2021. En 2021, cet excédent reporté était de 229 279 € = + 241 718 € en 2022

Atténuations de charges :

5 000,00 €

Remboursements par l'assurance statutaire et la Sécurité Sociale des salaires liés à des arrêts de travail. Ce montant est en réduction par rapport à 2021.

Transfert entre sections :

21 139,64 €

Amortissement des subventions d'investissement, dont le montant est connu et provision pour reprises de matériels suite à ventes.

**Produits divers : 117 052,66 €**

- Produits de la facturation de la garderie et de l'ALSH (considérés en année « normale », mais volontairement sous évalués / 89 957 € perçus en 2021 / 80 000 € au BP 2022), de la location du matériel communal (tables, chaises, remorques), des spectacles organisés par la commune (Prudence...), des redevances d'occupation du Domaine Public Communal dues par les propriétaires des réseaux de télécommunications et de gaz, les concessions cimetièrè et les cotisations à la Médiathèque.
- Loyers perçus par la Commune : la Poste (Appartement, Ti-Local, garages), terrains mis à disposition et locations de salles municipales, tables, chaises, remorque,...
- Concessions au cimetière.

**Dotations en lien avec la fiscalité : 1 624 850,00 €**

- Produit fiscal attendu notifié: 1 185 000 €,  
Ce produit fiscal (Voir point 8) est en forte hausse (+ 86 000 €) en raison de l'augmentation des bases physiques d'une part (+ 170 573 € / 2021) et de l'augmentation « historique » de la valeur locative de 3,40 % (0,20 % en 2021) d'autre part. Subsiste le bémol de la compensation par l'Etat du produit de la taxe d'habitation sans proportion, et surtout non évolutive, avec la variation des bases physiques liées aux très nombreuses maisons neuves construites et à construire.
- Compensations fiscales notifiées (Compensation par l'Etat de décisions d'exonérations diverses sur taxes d'habitation et foncières) : 189 000 € (+ 12 000 €)
- Coefficient correcteur notifié : 130 850 € (+ 9 500 €)
- Fonds de péréquation des recettes fiscales permettant, à nouveau, depuis 5 ans, à la commune de bénéficier d'un reversement de l'Etat sur fiscalité, non notifié : 60 000 €,
- Reversement « Droits de mutation » du Conseil Départemental, non notifié : 60 000 €.

**Dotations de l'Etat et autres structures nationales : 919 700,00 €**

- Dotations de l'Etat (Dotation Forfaitaire, Dotation de Solidarité Rurale, Dotation Nationale de Péréquation) non notifiées : 835 000 €,
- Gestion de l'agence postale communale générant le versement d'une contribution de 12 600 € par la Poste.
- Montant connu du Fonds de Compensation de la TVA sur certaines dépenses de fonctionnement relatives à la voirie et aux bâtiments : 10 000 €,
- Contrat Enfance Jeunesse : 32 000 €,
- Prestations de service de la CAF pour le centre aéré : 28 400 €,
- Dotation Elections : 1 700 €.

**Dotations de structures locales : 89 000,00 €**

- Contributions perçues de Loc-Brévalaire et Lanarvily (Enfants de ces communes sur ALSH, crèche et école) et Bourg-Blanc (50 % de la charge salariale de la responsable Bibliothèque) : 28 000 €,
- Crèche Au Clair de la Lune : reversement du salaire de la directrice mise à disposition : 51 000 €,
- Reversement de la Caisse des Ecoles au titre des frais de personnel : 10 000 € en provision.

**Dotations du Pays des Abers : 230 330,00 €**

- Attribution de Compensation, Dotation de Solidarité Communautaire et reversement de fiscalité « Eoliennes » stables : 220 330 €,
- Reversement par le PDA en lien avec les transferts Eau et Assainissement de 90 % des 2 loyers (Orange et Bouygues) perçus au titre des antennes du château d'eau (Dont rappel 2021) : 10 000 €.

## **INVESTISSEMENT : 4 602 170 €**

PROPOSITIONS 2022 (Au 28 mars 2022)	DEPENSES	RECETTES
DEFICIT REPORTE	9 860,36 €	
EMPRUNT, dont :	200 000,00 €	914 100,00 €
- Couverture subventions Opération 055 (Requalification des espaces publics....)		674 100,00 €
- Couverture Opération 054 (Opération non affectée)		240 000,00 €
FCTVA		115 000,00 €
TAXE D'AMENAGEMENT		49 800,00 €
AMORTISSEMENTS	17 639,64 €	170 000,00 €
PRELEVEMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		800 000,00 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE		634 800,00 €
<b>TOTAL HORS OPERATIONS</b>	<b>227 500,00 €</b>	<b>2 683 700,00 €</b>
<b>TOTAL OPERATIONS</b>	<b>4 374 670,00 €</b>	<b>1 918 470,00 €</b>
<b>MONTANT BUDGET PREVISIONNEL 2022</b>	<b>4 602 170,00 €</b>	<b>4 602 170,00 €</b>

<b>Opérations</b>		
<b>001 / MOULINS : TRAVAUX ET EQUIPEMENTS</b>	70 000 €	72 370 €
- Détecteurs CO2, sécurisation, carrelage, informatique, sol sous jeux		
- Subventions sur travaux, sécurisation et détecteurs de CO2		

<b>002 / MOULINS : DOTATION D'EQUIPEMENT PEDAGOGIQUE</b>	6 750 €	
- Crédit annuel à disposition des enseignants, dont report		
<b>003 / STADE JO BOTHOREL</b>	61 000 €	35 000 €
- Mise aux normes éclairage synthétique, étude mise aux normes vestiaires, étanchéité club-house, aérateur terrains,...		
- <b>CD29 et FAFA sur terrain synthétique</b>		
<b>005 / BATIMENTS DIVERS</b>	92 400 €	
- Grille-pains à changer, électricité du Chatel, mise aux normes PMR, adaptation annexe Proxi, sanitaires cimetière, ...		
<b>006 / TRAVAUX A LA CAMPAGNE (Hors marché VRD)</b>	10 000 €	65 700 €
- Numérotation des hameaux, ...		
- <b>Subventions et fonds de concours sur pont de Kérascoët.</b>		
<b>007 / EQUIPEMENTS URBAINS</b>	9 000 €	
- Plans signalétiques, panneaux, sécurisation, Monuments aux Fusillés, ...		
<b>009 / CHAPELLE SAINT-JEAN</b>	833 000 €	811 000 €
- Travaux sur toutes les tranches		
- <b>Subventions sur toutes les tranches</b>		
<b>010 / MAIRIE-POSTE</b>	31 000 €	
- Ordinateurs, vitrines d'affichage, standard téléphonique,		
<b>018 / CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL</b>	10 000 €	
- Outillages, cuves à eau, salle de pause à rénover, panneaux travaux, ...		
<b>023 / CHAPELLE SAINT-JAOUA</b>	598 000 €	447 000 €
- Travaux sur toutes les tranches		
- <b>Subventions sur toutes les tranches</b>		
<b>025 / AFFAIRES FONCIERES</b>	10 000 €	246 000 €
- Régularisations foncières, provisions,....		
- <b>Vente immeuble Le Rest</b>		
<b>028 / LA FORGE</b>	4 000 €	
- Rénovation peinture, sono		
<b>029 / MEDIATHEQUE</b>	12 000 €	110 400 €
- Solde travaux, mobilier supplémentaire		
- <b>Subventions CD 29 et DRAC.</b>		
<b>031 / SALLE DE SPORTS JEAN-LOUIS LE GUEN</b>	253 000 €	95 000 €
- Solde rénovation, mise aux normes des vestiaires		
- <b>Subvention DETR en report</b>		
<b>032 / SALLE DE SPORTS DES ECOLES</b>	13 000 €	
- Etude de rénovation toiture + photovoltaïque, rénovation vestiaires,...		
<b>033 / MAISON DE L'ENFANCE</b>	18 500 €	
- Four vapeur, sécurisation, photocopieur ALSH		
<b>034 / SALLE POLYVALENTE</b>	12 000 €	
- Hublot de toit		
<b>035 / ECLAIRAGE PUBLIC ET FILAIRES (Opérations ponctuelles)</b>	94 000 €	
- Multiples opérations		
<b>036 / TRAVAUX URBAINS PONCTUELS</b>	60 000 €	
- Protection incendie Duchesse Anne, terrain artisanal Kerprigent, accès terrain Fauré		
<b>039 / VRD MARCHÉ BONS DE COMMANDE (Bourg et campagne)</b>	261 000 €	
- Reports 2021 et 250 000 € de travaux		
<b>045 / LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX BOTHOREL</b>	13 000 €	36 000 €
- Solde des travaux de viabilisation.		
- <b>Fonds de concours CCPA sur les logements locatifs</b>		
<b>046 / JARDINS PARTAGES</b>	3 800 €	
- Abri, matériels, clôtures		
<b>050 / EQUIPEMENTS NOMADES</b>	2 000 €	
- Achat d'un bamum pour l'ALSH		
<b>052 / AMENAGEMENT DE LA RUE DE MESPELER</b>	15 000 €	
- Solde des travaux		
<b>055 / REQUALIFICATION ENTREE BOURG - LIBERATION / GARE</b>	1 613 000 €	
- Tous travaux et maîtrise d'oeuvre		
<b>054 / OPERATION NON AFFECTEE</b>	307 220 €	
- Disponibilités pour dépenses imprévues		
<b>TOTAL OPERATIONS</b>	<b>4 374 670 €</b>	<b>1 918 470 €</b>

### Précisions sur les recettes :

Ces investissements seront financés par :

- le FCTVA dont le montant est lié au remboursement de la TVA sur les travaux 2020 : **115 000 €**,
- la taxe d'aménagement due sur les constructions neuves : inscription d'une provision prudente de **50 000 €**,
- les amortissements : **170 000 €**,
- l'excédent capitalisé, correspondant au prélèvement 2020 : **634 800 €**,
- le virement dégagé en fonctionnement : **800 000 €**,
- le montant des recettes de subventions et fonds de concours sur les opérations qui s'élève à **1 672 470 €**, dont 1 258 000 € sur les chapelles,

Tant que les subventions ne seront pas acquises sur l'opération « **Requalification des espaces publics de la rue de la Libération et de la place de la Gare** », elles ne seront pas inscrites.

En conséquence, un emprunt de 914 100 € est prévu, dont 674 100 € sur cette opération, dont le montant sera réduit en fonction des subventions obtenues. Cette somme correspond exactement au montant des subventions et participations espérées sur cette opération.



- des cessions immobilières : vente immeuble et terrain Aiguillon Construction pour **246 000 €**,
- un emprunt de **914 100 €**.

\*\*  
\*

**Le Conseil Municipal,**  
**Sur proposition de Fatima SALAVADOR**  
**A l'unanimité,**  
**Adopte le projet de Budget Général Prévisionnel 2022.**

Remarque :

Par une prochaine décision modificative sera proposé au Conseil de mettre en place, en vertu des possibilités offertes par la nomenclature M57 en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, 3 Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) sur les opérations Chapelles et Requalification des espaces publics de la rue de la Libération et de la Place de la Gare.

Elles permettront de répartir les dépenses / recettes sur un nombre d'exercice proportionnel à la durée des chantiers et à la perception des recettes.

1<sup>er</sup> avril 2022  
 Délibération n° 4

**Fiscalité directe locale : fixation des taux 2022 de taxes foncières - Proposition d'évolution**

Pour exécuter le Budget Général 2022, le Conseil Municipal doit :

- examiner les propositions de taux d'imposition 2022 relatifs aux taxes foncières bâties et non bâties,
- décider de leur évolution par rapport à 2021.

**Informations préalables sur la fiscalité 2022 :**

- Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux en France ne paient plus la **taxe d'habitation** (TH) sur les résidences principales. Pour les 20 % restants, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de TH sur sa résidence principale.

- La réforme de la taxe d'habitation (TH) et sa suppression programmée contraignent les collectivités territoriales à ne pas modifier le **taux de 2019**, sous peine d'illégalité.

- La TH 2022 demeure pour quelques **résidences principales** et les **résidences secondaires**, sur un taux 2019, qui pourra évoluer à partir de 2023.

➤ *En 2021, sur Plouvien, le produit de la TH était de 20 265 €.*

- Le taux 2021 relatif à la **taxe foncière bâtie** (TFB) a été égal à la somme du taux communal de TFB et du taux départemental sur la TFB qui, pour le CD29, s'établissait à 15,97 %.

➤ *Pour Plouvien, le taux 2021 était de 19,38 % + 15,97 %, soit 35,35 %.*

Ce système permet à l'Etat de compenser au profit des communes la perte de produit TH par le transfert à son profit de la part départementale de TFB perçue sur la commune, avec un coefficient correcteur.

- Les **bases fiscales prévisionnelles 2022** ont été notifiées officiellement en Mairie le 14 mars 2022, de même que le montant des allocations compensatrices des exonérations habituelles.

- Depuis 2018, les **bases fiscales sont revalorisées** en fonction de l'inflation de l'année novembre N - 1 et novembre N - 2. En cas de déflation, aucune dévalorisation des bases ne sera appliquée.

➤ **Le coefficient de revalorisation forfaitaire 2022 qui en découle, fixé par la Loi de Finances 2022 est + 3,40 % (+ 0,20 % en 2021, + 0,90 en 2020 et + 2,20 % en 2019).**

- **Le seul levier d'évolution possible de la fiscalité locale** pour une commune est celui des taxes foncières, avec des règles de variation possibles entre les 2 taux.

- Sur une **proposition de hausse de 1 % des taux de taxes foncières**, le montant prévisionnel de la fiscalité directe locale communale (*Voir plus bas*) 2022 s'élève à 1 504 827 € (+ 108 058 € / 2021).

Composantes du produit de la fiscalité directe locale :

- Produit des taxes foncières en elles-mêmes : 1 164 123 €,
- Produit de la taxe d'habitation : 20 852 €
- Allocations compensatrices versées en contrepartie d'exonérations diverses, dont des locaux industriels : 189 003 €
- Versement du « coefficient correcteur » (\*) : 130 849 €

(\*) Le coefficient correcteur est le résultat du rapport suivant :

Produit de TH perdu par la commune en 2021 augmenté du produit de la TFPB communale 2021 / Produit de la TFPB communale augmenté du produit de la part départementale de TFPB 2022 reversé à la commune.

- Entre 2021 et 2022, la **base fiscale** a augmenté de 170 573 €.

**Proposition :**

La commission Finances-Urbanisme, réunie le 22 mars 2022, Considérant les projets d'investissement 2022 et les financements correspondants nécessaires, Propose au Conseil une augmentation des taux 2021 de **1 % :**

- **Taxe foncière bâtie : 35,70 %**, (au lieu de 35,35 %).

- **Taxe foncière non bâtie : 42,23 %**, (au lieu de 41,82 %).

- Pour information, la **taxe d'habitation** est gelée sur le taux 2019 de 18,41 %, sans modulation possible, applicable aux résidences secondaires uniquement et les rares contribuables encore imposables.

\*\*  
\*

**Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Fatima Salvador,  
Après avis favorable de la Commission Finances - Urbanisme,  
A l'unanimité de ses membres,  
Délibère favorablement sur cette proposition d'évolution de taux de 1 %.**

1<sup>er</sup> avril 2022  
Délibération n° 5

**Requalification des espaces publics de la rue de la Libération et de la place de la Gare : demandes de subvention DSIL 2022 et Conseil Départemental du Finistère 2022 Pacte Finistère 2030 - Volet 2 / Modification du plan de financement**

**Le Conseil Municipal du 18 janvier 2022 a :**

- 1 - approuvé l'avant-projet (AVP) présenté par l'équipe de maîtrise d'oeuvre Atelier Lieu-Dit / B3I, avec le mois MO fixé au 1er décembre 2021,
- 2 - sollicité l'autorisation du CD 29 de réaliser les aménagements projetés sur l'emprise de la RD 38,
- 3 - sollicité du CD 29 la délégation à la Commune de Plouvien de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur l'emprise de la RD 38,
- 4 - autorisé le Maire à lancer les marchés de travaux et à les signer, avec une tranche ferme et une autre conditionnelle (Enrobé entre Kroaz-Hir et le carrefour Tanguy Malmanche), à organiser selon les préconisations de l'équipe de maîtrise d'oeuvre,
- 5 - approuvé le plan de financement prévisionnel tel qu'il avait été présenté,
- 6 - autorisé le Maire à solliciter tous les financements possibles auprès :
  - \* de l'Etat au titre de la DETR 2022 et de la DSIL 2022, pour la totalité des travaux,
  - \* du Conseil Régional de Bretagne, pour les travaux sur la gare routière,
  - \* du CD 29 pour :
    - une subvention au titre du volet 1 du Pacte Finistère 2030 pour le projet entier,
    - une participation au titre de la reprise de la structure de la chaussée et de la couche de roulement sur l'emprise du projet sur la RD 38,
    - une participation au titre des aménagements cyclables le long du projet, sur RD 38.

**Quelle suite au dossier DETR 2022 ?**

Le dossier DETR 2022 a été déposé dans les temps auprès des services de l'Etat.  
Malheureusement, après instruction, la Préfecture n'a pas donné suite favorable au dossier de Plouvien, a priori pour 2 raisons, selon le Sous-Préfet en visite à Plouvien le 16 mars 2022 :

- son montant important,
- l'absence de tranches fonctionnelles.

**Où en est le dossier technique ?**

A la demande du Maire, l'équipe de maîtrise d'oeuvre (Atelier Lieu-dit / B3i) a présenté un projet d'opération qui comporte maintenant 2 tranches fonctionnelles.

**Quelle évolution du plan de financement ?**

Le plan de financement prévisionnel du projet de requalification des espaces publics de l'entrée Est du bourg et de la place de la Gare a été modifié en conséquence. Il se présenterait comme suit, divisé en 2 tranches fonctionnelles 2022 et 2023 :

Dépenses		Recettes	
<b>COMMUNE DE PLOUVIEN</b>			
5 avril 2022			
Requalification des espaces publics <u>Caëlen</u> / <u>Kroaz-Hir</u> / Rue de la Libération / Place de la Gare			
TRANCHE 2022 (I)			
dont GARE ROUTIERE - Secteur : de la place de la Gare au carrefour <u>Languiden</u> / Libération exclu			
Montant HT total du projet			
731 800 € (878 160 € TTC)			
Plan de financement prévisionnel (taux indicatifs)			
Dépenses		Recettes	
Maîtrise d'oeuvre : Atelier Lieu-Dit / B3I (50 %)	18 500 €	- Etat DETR	0 €
Travaux (Estimatif B3I du 31 mars 2022)	624 600 €	- Etat DSIL : 655 600 € x 20 %	131 120 €
<i>Dont gare routière</i>	<i>145 000 €</i>	- Conseil Régional - Gare routière : 145 000 € x 70 %	101 500 €
Lever topographique (100 %)	5 000 €	- CD29 - Participation sur voirie départementale	50 000 €
Etudes complémentaires, insertion presse, aléas,... (50 %)	7 500 €	• Chaussée	30 000 €
<b>Total travaux hors SDEF</b>	<b>655 600 €</b>	• Piste cyclable	20 000 €
SDEF : Enfouissement des réseaux aériens (Reste à charge 2020 /2021) 100 % sur 2022	76 200 €	- CD29 - Dispositif Volet 2 du Pacte Finistère 2030	50 000 €
		<b>Subventions et participations (45,45 % sur 731 800 €)</b>	<b>332 620 €</b>
		<b>Autofinancement et / ou Emprunts (54,55 % sur 731 800 €)</b>	<b>399 180 €</b>
<b>Total général</b>	<b>731 800 €</b>		<b>731 800 €</b>



# COMMUNE DE PLOUVIEN

5 avril 2022

Requalification des espaces publics Caëlen / Kroaz-Hir / Rue de la Libération / Place de la Gare

**TRANCHE 2023 (II)**

**Secteur : du carrefour Languiden / Libération au carrefour Tanguy Malmanche / Quirk / Libération inclu**

Montant HT total du projet

**622 900 €** (747 480 € TTC)

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Maîtrise d'œuvre : Atelier Lieu-Dit / B3I (50 %)	18 500 €	- Etat DETR : 622 900 € x 20 %	124 580 €
Travaux (Estimatif B3I du 31 mars 2022)	596 900 €	- Etat DSIL : 622 900 € x 20 %	124 580 €
Etudes complémentaires, insertion presse, aléas,... (50 %)	7 500 €	- CD29 - Participation sur voirie départementale	50 000 €
<b>Total travaux hors SDEF</b>	<b>622 900 €</b>	• Chaussée	30 000 €
SDEF : Enfouissement des réseaux aériens (Reste à charge 2020 /2021) 100 % sur 2022	0 €	• Piste cyclable	20 000 €
		- CD29 - Dispositif Volet 2 du Pacte Finistère 2030	50 000 €
		Subventions et participations (56,05 % sur 622 900 €)	<b>349 160 €</b>
		Autofinancement et / ou Emprunts (43,95 % sur 622 900 €)	273 740 €
<b>Total général</b>	<b>622 900 €</b>		<b>622 900 €</b>



# COMMUNE DE PLOUVIEN

5 avril 2022

Requalification des espaces publics rue de la Libération / Place de la Gare

**TRANCHE 2022 (I) et TRANCHE 2023 (II) cumulées**

Montant HT total du projet

**1 354 700 €** (1 625 640 € TTC)

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Maîtrise d'œuvre : Atelier Lieu-Dit / B3I	37 000 €	- Etat DETR 2022	0 €
Travaux (Estimatif B3I du 31 mars 2022)	1 221 500 €	- Etat DETR 2023	124 580 €
<i>Dont gare routière</i>	<i>145 000 €</i>	<b>Total DETR</b>	<b>124 580 €</b>
Lever topographique	5 000 €	- Etat DSIL 2022	131 120 €
Etudes complémentaires, insertion presse, aléas,...	15 000 €	- Etat DSIL 2023	124 580 €
<b>Total travaux hors SDEF</b>	<b>1 278 500 €</b>	<b>Total DSIL</b>	<b>255 700 €</b>
SDEF : Enfouissement des réseaux aériens (Reste à charge)	76 200 €	- Conseil Régional - Gare routière : 145 000 € x 70 %	100 000 €
		<b>Total Conseil Régional</b>	<b>100 000 €</b>
		- CD29 - Participation sur voirie départementale	
		• Chaussée 2022	30 000 €
		• Piste cyclable 2022	20 000 €
			50 000 €
		- CD29 - Participation sur voirie départementale	
		• Chaussée 2023	30 000 €
		• Piste cyclable 2023	20 000 €
			50 000 €
		- CD29 - Dispositif Volet 2 du Pacte Finistère 2030	
		• 2022 :	50 000 €
		• 2023 :	50 000 €
			100 000 €
		<b>Total CD29</b>	<b>200 000 €</b>
		Subventions et participations (50,22 %)	680 280 €
		Autofinancement et / ou Emprunts (49,78 %)	674 420 €
<b>Total général</b>	<b>1 354 700 €</b>		<b>1 354 700 €</b>

## Quel reste à charge pour la Commune ?

Cette présentation permet de disposer d'une vision globale sur la manière dont l'opération est financée, avec un reste à charge HT in fine de 674 420 € et donc des subventions et participations idéalement fixées à 680 280 €.

\*\*

\*

**Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de Jacques Lucas,  
A l'unanimité,**

**1 - approuve le projet tel qu'il a été préparé par l'équipe de maîtrise d'œuvre Atelier Lieu-Dit / B3I,  
2 - approuve le nouveau plan de financement prévisionnel, sur 2 tranches fonctionnelles, tel qu'il est présenté ci-dessus,**

**3 - autorise le Maire à solliciter des financements auprès :**

**\* de l'Etat au titre de la DSIL 2022, pour la tranche 1 des travaux, en lui précisant que ce projet figure dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Territoire du Pays de Brest, de juillet 2021, pour un montant de 1 000 000 € HT, montant estimé des travaux à l'époque,**

**\* du Conseil Départemental du Finistère pour :**

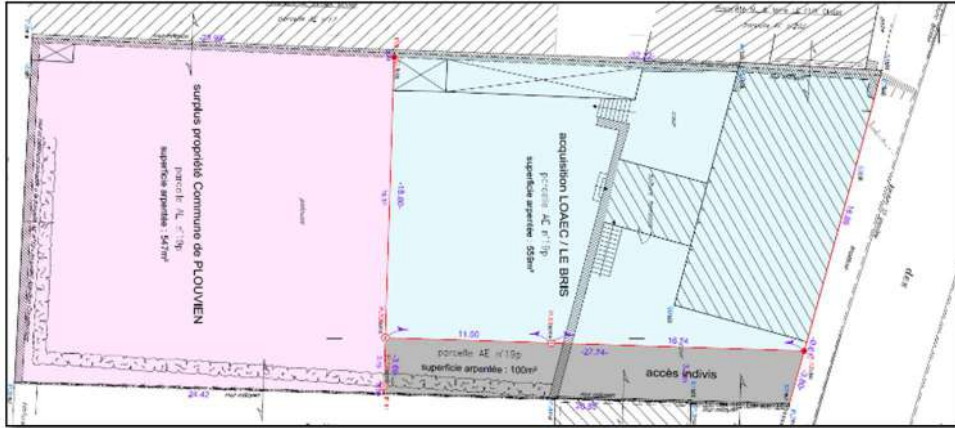
- une subvention au titre du Volet 2 du Pacte Finistère 2030 pour la tranche 1 des travaux,
- une participation au titre des aménagements cyclables le long du projet, sur la RD 38,

**- une participation au titre de la reprise de la structure de la chaussée et de la couche de roulement sur l'emprise du projet sur la RD 38.**

1<sup>er</sup> avril 2022  
Délibération n° 6

**Terrain à l'arrière de l'immeuble Aiguillon Construction : décision de vente -  
Choix de l'acquéreur**

A l'arrière du bâtiment Aiguillon Construction, après division foncière de la parcelle AE 19, suite à la vente à la SCI LLB Les Abers (Ronan Loaëc – Florian Le Bris), par acte notarié du 1<sup>er</sup> mars 2022, il existe un terrain à bâtir, communal, classé au PLUI en zone UHC (Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles).



Quelles sont ses caractéristiques ?

- Ce terrain n'est pas viabilisé.
- Son aspect est le suivant : présence d'arbres fruitiers, de camélias de grande taille, de petits bâtis, terrain surélevé, entouré de murs et talus arboré.
- Sa situation et sa surface réduite ne permettent pas à la commune d'en avoir un usage pour satisfaire un besoin d'équipement collectif.
- Ce terrain conviendrait à un particulier pour y construire une habitation ou à un promoteur.

Aussi, le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 31 mars 2021 :

- autorisait le Maire à mettre en vente, chez un notaire, après division de la parcelle AE 19, ce terrain en l'état, maintenant propriété communale d'une surface, à confirmer, de 585 m<sup>2</sup>,
- indiquait qu'une servitude de passage était imposée à la SCI Loaëc - Le Bris pour permettre l'accès à la partie de la propriété demeurant, au jour du Conseil, communale à l'arrière de la portion de la parcelle bâtie vendue,
- demandait que le notaire confirme ce prix au vu de la situation du marché local,
- décidait que les frais de notaire et, le cas échéant, de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil était par ailleurs informé que le dossier reviendrait en séance pour décision de vendre à l'acquéreur proposé par le notaire.

Depuis le 31 mars 2021 la situation a évolué comme suit :

- Surfaces définitives

Un géomètre a divisé la propriété, calculé la surface du terrain à vendre. Le service du Cadastre a numéroté les 3 parcelles issues de la division. La parcelle non bâtie dispose d'une surface de 547 m<sup>2</sup> (AE 313) à laquelle il faut ajouter 100 m<sup>2</sup> de terrain indivis (AE 314) entre le terrain bâti acquis par la SCI (AE 312) et le futur propriétaire du terrain du fond. La surface totale est donc de 647 m<sup>2</sup>.

- Evaluation du prix du terrain

Maître Hélène Normand, Notaire à Plabennec, choisie par la commune, après avoir examiné la situation foncière locale, a évalué le prix de vente du terrain, dont le terrain indivis, à 45 000 € TTC, soit 69,55 € / m<sup>2</sup>.

Ce prix est conforme à l'évaluation de France Domaine du 21 décembre 2021.

Les services fiscaux ont été interrogés fin février 2022 sur le régime de TVA applicable à la transaction, sous forme d'un rescrit. A la date du présent Conseil, aucune réponse n'a été apportée.

- Offre d'achat

Une offre d'achat a été déposée chez Maître Normand, Notaire à Plabennec, par Messieurs Loaëc et Le Bris, représentant la SCI LLB Les Abers, aux conditions du Notaire. Cette SCI a depuis été renommée la SCI LLB Clos des Abers.

\*\*  
\*

**Le Conseil Municipal,**

**Considérant l'évaluation de France Domaine du 21 décembre 2021,**

**Considérant l'offre de Messieurs Le Bris-Loaëc, représentants la SCI LLB Clos des Abers,**

**Considérant que cette proposition, opportune, facilitera l'aménagement global de l'arrière de la propriété bâtie, évitant tout conflit de propriétaires,**

**Sur proposition du Maire,**

**A l'unanimité,**

- autorise la vente de la parcelle non bâtie à Messieurs Le Bris-Loaïc, représentants la SCI LLB Clos des Abers au prix de 45 000 € TTC ou 37 500 € HT,
- autorise le Maire à signer l'acte notarié,
- décide que les frais de notaire seront à la charge de Messieurs Le Bris-Loaïc, représentants la SCI LLB Clos des Abers,
- autorise le Maire, si nécessaire, à gérer la procédure fiscale de déclaration de la TVA sur marge inhérente à l'opération de vente et à signer les documents correspondants,
- autorise le Maire à déposer une déclaration préalable pour procéder à la division foncière nécessaire à la vente.

1<sup>er</sup> avril 2022  
Délibération n° 7

**Logements locatifs sociaux rue de Kerriou : garantie bancaire en faveur de Brest Métropole Habitat sur 2 logements - 286 038 €**

Par délibération du 28 octobre 2021, le Conseil d'Administration de Brest Métropole Habitat a approuvé le plan de financement prévisionnel de l'opération de construction de 2 pavillons locatifs sur le lotissement privé Kerriou-Coetivy desservi par la rue de Kerriou.

Ce plan de financement prévoit la réalisation d'un prêt auprès de la Caisse des Dépôts, d'un montant de 286 038 €.

PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL FISCAL	
CHARGE FONCIERE	72 152.90 €
COUT DE LA CONSTRUCTION	209 735.68 €
HONORAIRES, ASSURANCES ET FRAIS GENERAUX	55 202.98 €
<b>TOTAL PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL FISCAL</b>	<b>337 091.56 €</b>
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL FISCAL	
SUBVENTION ETAT	6 045.00 €
SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL	3 050.00 €
PRET PLUS CDC CONSTRUCTION	92 727.32 €
PRET PLAI CDC CONSTRUCTION	89 579.38 €
PRET PLUS CDC FONCIER	32 962.88 €
PRET PLAI CDC FONCIER	33 017.82 €
PRET BOOSTER	30 000.00 €
PRET 1% ACTION LOGEMENT	6 000.00 €
PRET PHB 2.0 CDC	10 000.00 €
FONDS PROPRES	33 709.16 €
<b>TOTAL FINANCEMENT PREVISIONNEL FISCAL</b>	<b>337 091.56 €</b>



Ce prêt comporte 6 lignes :

- PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) - 89 579 € ;
- PLAI foncier - 31 866 € ;
- PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) - 92 727 € ;
- PLUS foncier - 31 866 € ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production - 30 000 € ;
- PHB 2.0 (Prêt de Haut de Bilan - 2<sup>ème</sup> génération) - Tranche 2020 - 10 000 €.

La garantie bancaire de la commune est sollicitée, à hauteur de 100 %.

**GARANTIE DE PRÊT IMMOBILIER POUR UN LOGEMENT SOCIAL ET CAUTIONNEMENT DES COMMUNES : LES AVANTAGES**

La **garantie d'emprunt** apportée par une **collectivité territoriale** peut concerner des projets très divers allant de la construction des locaux d'une entreprise privée créatrice d'emplois à des logements sociaux dont l'investisseur est un office HLM.

En principe limité à 50 % du montant de l'opération immobilière, le cautionnement par une collectivité territoriale peut atteindre 80 % pour des opérations d'aménagements conduites en application des articles **L300-1 à L300-4 du Code de l'Urbanisme**.

Pour des opérations immobilières concernant des **logements sociaux**, le cautionnement n'est pas plafonné : il peut atteindre 100 %.

Ce cautionnement comporte 3 avantages pour une collectivité territoriale, qu'il s'agisse d'une commune ou d'une communauté de communes :

- Disposer d'une réservation légale de 20 % des logements construits à son bénéfice,
- Disposer à terme d'un parc de logements sociaux sans avoir à mettre directement la main à la poche pour les faire construire,
- d'un point de vue strictement comptable, une commune qui apporte sa **garantie d'emprunt** n'inscrit pas la dette garantie dans son bilan, celle-ci n'apparaissant que dans les annexes en tant que dette potentielle. Rien n'empêche dès lors la même collectivité territoriale d'emprunter pour elle-même ou d'apporter sa garantie d'emprunt pour une opération d'un autre type.

**PLAFONNEMENT PAR RAPPORT AUX RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT : LA REGLE**

Une collectivité ne peut garantir plus de 50 % du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement.

Le montant total des annuités d'emprunts garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ou de l'établissement ne peut excéder 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement.

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS SUR PLOUVIEN AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 2022			
<b>Sont garantis les encours suivants (Capital restant dû) :</b>			
2 631 041,92 €	CDC / Banque des Territoires	Armorique Habitat Brest Métropole Habitat	Habitat social Habitat social
310 958,37 €	CMB	OGEC Saint-Jaoua	Rénovation 2017
Total : 2 942 000,29 €			
<b>Les annuités sont les suivantes :</b>			
157 994,07 € (Intérêts : 42 871,91 € - Capital : 115 122,16 €)			
➤ 5,25 % des recettes réelles de fonctionnement du BP 2022			
Annuités des dettes garantie et classique = 407 994 €			
➤ 13,56 % des recettes réelles de fonctionnement du BP 2022			
<b>Remarque :</b>			
La commune de Plouvien n'a jamais été mise en demeure de prendre en charge des garanties d'emprunts accordées par le passé.			

\*\*  
\*

### Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Fatima Salvador,  
A l'unanimité,

Afin de donner suite à cette demande de garantie bancaire,

Considérant le ratio non préoccupant de garanties bancaires sur le budget communal, en terme d'annuités,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 132383 en annexe signé entre : BREST METROPOLE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

### DELIBERE comme suit :

#### Article 1 :

L'assemblée délibérante accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **286 038 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 132383 constitué de 6 lignes.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 286 038 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### Article 3 :

Le Conseil Municipal de Plouvien s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

1<sup>er</sup> avril 2022  
Délibération n° 8

### **Numérotation et dénomination des hameaux : rectification d'appellation - Kroaz Hir.**

Le 12 janvier 2021, le Conseil Municipal, sur proposition d'Olivier Le Fur, approuvait un tableau de dénomination de quartiers urbains et ruraux, selon une toponymie qui a pu évoluer pour certains d'entre eux. Il s'agissait de préparer la numérotation des hameaux ruraux et des quelques quartiers urbains de Plouvien, préalable technique nécessaire à l'arrivée du réseau de fibre optique sur Plouvien à moyen terme (2 à 3 ans), et également pour rendre plus efficace les interventions des services publics, via la localisation par GPS, (Pompiers, gendarmes, SAMU, facteurs,...).

Une erreur est apparue sur cette délibération qu'il est nécessaire de rectifier :

Le hameau **Croas Hir** devait avoir la toponymie suivante : **Kroaz Hir**.

\*\*  
\*



**Considérant le travail accompli par les services municipaux et la transmission à de multiples organismes du résultat officiel de cette mission, avec la nouvelle orthographe, Sur proposition d'Olivier Le Fur,**

**A l'unanimité,**

**Le Conseil Municipal délibère favorablement sur cette toponymie : *Kroaz Hir au lieu de Croas Hir.***

### **Conseil Municipal des Enfants : compte-rendu de la séance du 12 mars 2022**

Le CME s'est réuni le 12 mars 2022. Il a pris connaissance du Livret du Citoyen offert par la commune. La Marseillaise a été répétée. Les projets sont les suivants : créer du lien intergénérationnel avec les Aînés par des rencontres à organiser, visite de la ferme Ellégoët à Loc-Brévalaire, une nouvelle édition du Clean Up Day.

### **Salle Polyvalente et Ecole des Moulins : audits énergétiques**

L'audit énergétique de la Salle Polyvalente et de l'Ecole des Moulins est présenté par Jacques Lucas. Le coût des travaux est très important, quel que soit l'objectif du seuil d'économie d'énergie à atteindre. Ces travaux seront à programmer sur les prochaines années et des financements seront à trouver.

Voici le montant estimatif des travaux HT par bâtiment en fonction des objectifs d'économie d'énergie :

Mairie, (dont l'audit est plus ancien)

- 40 % d'économie d'énergie : 314 000 €

- 60 % d'économie d'énergie : 500 000 €

Salle polyvalente

- 40 % d'économie d'énergie : 263 000 €

- 60 % d'économie d'énergie : 417 000 €

Ecole des Moulins

- 40 % d'économie d'énergie : 532 000 €

- 60 % d'économie d'énergie : 931 000 €

Si de tels travaux d'économie d'énergie sur la Mairie sont envisagés, un programme global de restructuration du bâtiment devra être envisagé (ascenseur, création de bureau, récupération du logement).

### **Pays des Abers : actualités**

Olivier Le Fur le confirme, la gestion des déchets sera révolutionnée en 2023 / 2024 : déchetteries avec accès par badge, 2 containers par foyer pour davantage de tri, réduction du nombre de points d'apports volontaires, fin des bio-déchets, toutes ces évolutions devant faire l'objet de campagnes de communication. Une conseillère, Isabelle Floc'h, craint de trouver des déchets verts sauvages dans les campagnes. Le Maire informe les conseillers que des navettes bus et bateaux vont se mettre en place pour faciliter le déplacement des visiteurs du Pays des Abers. Les Budgets Prévisionnels 2022 de la communauté ont été votés et les Comptes Administratifs 2021 approuvés.

### **Centre aéré municipal : actualités**

Denise Mercelle indique que pour permettre l'accueil de davantage d'enfants sur l'ALSH, Mickaël Le Duff propose d'agréer 2 structures.

Par ailleurs, le Pass'age sera organisé sur les vacances de Pâques.

Un camp d'été sera mis en place.

### **Situation Covid : le point à Plouvien**

Denise Mercelle rapporte que la Covid perturbe les services scolaires. Il y a eu jusqu'à 4 enseignants absents. Du personnel municipal a également été absent. Le personnel et les parents s'adaptent à la situation.

### **Animations : agenda**

Martial Congar informe le Conseil que le spectacle de Noël offert aux écoles annulé depuis 2 ans est organisé le 25 avril et qu'une chasse aux œufs aura lieu le lundi 18 avril sur le parc de Saint-Jaoua.

### **Elections présidentielles**

Le Maire demande aux conseillers de prendre connaissance du tableau de présences des assesseurs les 10 et 24 avril.

### **Commissions municipales : fixation des dates**

- Finances-Urbanisme : 10 mai,

- Enfance-Jeunesse : 12 mai,

- Travaux : 12 mai.

### **Agenda du Maire**

#### **CAUE 29**

A la demande du Maire, des agents du CAUE29 vont intervenir le 12 avril pour une première étape d'intervention :

- un premier temps collectif (groupe des élus et techniciens) sous la forme d'un « diagnostic en marchant »,
- un accompagnement pour aider la Commune à appréhender sur un temps plus long l'avenir du bourg. Cette démarche sera réalisée en avril.

#### **Aire de camping-car**

Le Maire va rencontrer un représentant d'une entreprise spécialisée dans l'installation d'aires de camping-cars. En installer une à Plouvien fait partie du schéma de développement touristique du Pays des Abers.

#### **Résidence Seniors**

Le dossier évolue et l'équipe municipale va rencontrer prochainement les sociétés Aménatys et Finistère Habitat pour faire le point du dossier.

<b><u>Conseil Municipal</u> : fixation de la prochaine séance</b>
---

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 17 mai avec pour sujet principal les subventions aux associations.

*La séance a été levée à 20 h.*

**Vu par Hervé OLDANI,  
Maire de PLOUVIEN,  
Le 11 avril 2022.**

